

Les nouvelles modalités d'évaluation, accompagnées d'une revalorisation indiciaire (cf. [détails sur la page du ministère](#)), se traduiront par des rendez-vous de carrière.

Qu'est-ce que le rendez-vous de carrière ?

Le rendez-vous de carrière est un temps dédié pour porter un regard sur une période de vie professionnelle (en moyenne tous les 7 ans), à des moments où il semble pertinent de faire le point sur le chemin parcouru professionnellement. Il s'agit d'un temps d'échange sur les compétences acquises et sur les perspectives d'évolution professionnelle (cf. [Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation](#)).

Chaque agent bénéficiera au cours de sa carrière de 3 rendez-vous de carrière.

- **au 6^{ème} échelon** entre le 12^{ème} et le 20^{ème} mois
- **au 8^{ème} échelon** entre le 18^{ème} et le 30^{ème} mois

À l'issue des deux premiers rendez-vous de carrière (des 6^{ème} et 8^{ème} échelons), les agent.e.s peuvent bénéficier d'un gain d'un an sur la durée de l'échelon.

- **au 9^{ème} échelon** entre le 12^{ème} et le 24^{ème} mois

Le troisième rendez-vous de carrière sert également à déterminer le moment plus ou moins précoce de passage à la hors-classe.

Ce qu'il faut retenir de la réforme de l'évaluation :

- **L'affirmation du principe de l'accompagnement continu** tout au long de la carrière, lequel constitue une opportunité pour :
 - favoriser le développement personnel et professionnel des agent.e.s
 - permettre à chacun de donner une orientation dynamique à sa carrière.**L'accompagnement peut être soit individuel, soit collectif.**
- **La fin de la notation et des trois cadences d'avancement** au profit de nouvelles modalités d'appréciation de la valeur professionnelle.
- **Trois rendez-vous de carrière sont instaurés pour apprécier la valeur professionnelle : au 6^e échelon, au 8^e échelon et au 9^e échelon.**

Les rendez-vous de carrière donnent lieu à l'élaboration d'un compte rendu. Plusieurs modèles de compte rendu sont prévus réglementairement pour tenir compte des différentes situations professionnelles.

Comment se déroule le rendez-vous de carrière ?

L'agent est informé s'il est éligible à un rendez-vous de carrière au cours de l'année scolaire. Les agent.e.s éligibles cette année ont été destinataires d'un courriel sur leur boîte académique.

Le rendez-vous de carrière comprend une inspection en classe, un entretien avec l'inspecteur.rice qui a conduit l'inspection et un deuxième entretien avec la.le chef.fe d'établissement.

Comment préparer ?

Il vous est fortement recommandé de préparer votre rendez-vous de carrière : l'inspection ainsi que le ou les entretiens qui la suivent.

Vous pourrez produire, lors de l'entretien, tout document relatif à la situation professionnelle observée. Vous êtes invité.e à enrichir son CV IProf. L'entretien permettra d'échanger sur les différents items contenus dans le "[document de référence de l'entretien](#)".

Pour vous préparer, vous avez la possibilité de le renseigner. Vous pouvez aussi, si vous le souhaitez l'envoyer à l'un ou aux deux évaluateurs.rices en amont du rendez-vous de carrière ou le leur remettre lors du ou des entretiens.